

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### **ARRETE N° 24-AT-9151**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241978 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise DESERTOT pour le compte de CORIANCE

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de chauffage urbain que doit réaliser l'entreprise DESERTOT pour le compte de CORIANCE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE CAROLINE AIGLE et BOULEVARD DE CHEVRE MORTE

# **ARRÊTONS**

#### Article 1

### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

# NEUTRALISATION DE VOIE, CIRCULATION ALTERNEE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE CAROLINE AIGLE (Dijon) et 16 BOULEVARD DE CHEVRE MORTE (Dijon), À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 31/10/2024, Lundi au Vendredi, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur le trottoir et la bande cyclable . Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé par feux tricolores.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DESERTOT.

#### Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères

- L'entreprise DESERTOT
- CORIANCE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon, Le 20/08/2024 LE MAIRE, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE** 

ARRETE 24-AT-9151
Affiché aux emplacements prévus à cet effet en Mairie de DIJON du inclus au inclus.